



**COMPTE RENDU  
DE LA SEANCE DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU 08.04.2019  
A LA MAISON DES SERVICES  
ET DES ASSOCIATIONS  
A DURRENBACH**

Etaients présents : 28

Membres en exercice : 35

Présents : M. HAAS Jean-Marie, délégué(e) titulaire, Mmes : CABIROL DE SAINT GEORGES Mireille, DESCHLER Annie, DUDT Lysianne, HASENFRATZ Rachel, LEDIG Evelyne, WEISS Marie-Line, BALL Jean-Claude, FUCHS Alain, ISEL Roger, JULLY Jean-Marie, KAISER Francis, KLIPFEL Jean-Louis, KREISS Alfred, MULLER Jean, NICASTRO Gérard, PETER Guillaume, RICHERT Robert, SCHLOSSER Charles, SCHNEIDER Francis, SCHNEPP Franck, SIGRIST Benoît, SITTER Pierrot, SUSS Charles, THALMANN Alfred, WEISBECKER Jean, WEISS Damien, WERNERT Stéphane

Suppléants : Mme SCHELLENBERGER Michèle, M. OSTER Rémy, Mme ZUGMEYER Danielle, M. LETZELTER Alain

Absent(e)s : Titulaires : M. ATZENHOFFER Alphonse, Mme DUTEY Sylvie, M. SCHERTZ Christophe

Suppléants : M. RAUSCHER Bernard, WEGMANN Alain, FISCHER Alain, WEHRUNG Freddy, ROMIAN Serge, Mme STURM Céline, M. NIEDERER Gérard

Excusé(e)s : Titulaires : GARDON Karine, ROTH Marie-Louise, PFEIFFER Dominique (procuration à M. WERNERT Stéphane), SCHNEIDER Dominique (procuration à M. BALL Jean-Claude), Mme ROTH Marie-Louise (procuration à M. SITTER Pierrot)

Suppléants : M. FUCHS Thierry, Mme KOCHER Bernadette, M. OTT Olivier, M. HOCH Georges

Invité(s) : Mmes : MARAJO-GUTMULLER Nathalie, KOHLER Véronique

Excusés Mme la directrice de la MCD Haguenau Wissembourg, MM : BERTRAND Rémi, KENNEL Guy-Dominique, REISS Frédéric, SOUS-PREFET HAGUENAU/WISSEMBOURG, STRAPPAZON Serge

*Réunion du 08.04.2019 à 19h30 – Maison des services et des associations – Durrenbach - Salle de réunion Pechelbronn - Invitation avec ordre du jour envoyée le 29.03.2019 et complétée d'un rapport de présentation envoyé par mail aux membres du conseil (conseillers ayant communiqué une adresse mail).*

*Invités élus : 50 personnes - 35 élus délégués titulaires et 15 délégués suppléants,*

*7 invités permanents (Mme le Sous-Préfet de Haguenau-Wissembourg, M. le Député F. Reiss, M. le sénateur GD Kennel, Mme le conseiller départemental du canton de Reichshoffen, direction de la maison du Conseil départemental du Bas-Rhin Haguenau-Wissembourg, M. le président de la communauté de communes de Wissembourg, les DNA),*

*Séance publique.*

*Compte rendu avec tableau des décisions précisant le nom des votants et l'indication du sens de leur vote en annexe.*

*Invités autres à cette séance : non.*

*Intervenants extérieurs : Intervenants de la maison de santé multisite de Woerth : présentation d'un projet de CPTS).*

Une convocation a été régulièrement adressée aux conseillers communautaires le 29/03/2019.

M. Jean-Marie HAAS, Président, ouvre la séance qui a lieu à la maison des services et des associations à Durrenbach à 19 heures 30, et souhaite la bienvenue à toutes et à tous.

La réunion du conseil communautaire est précédée à 19h00 par la présentation d'un projet d'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) porté par la maison de santé multisite de Woerth.

Le président ouvre la séance à 19h00 et procède au test de bon fonctionnement des boîtiers de vote électroniques.

### **Désignation d'un(e) secrétaire de séance.**

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il est procédé à la désignation du secrétaire de séance.

M. Charles SCHLOSSER, est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire du 17.12.2018.**

Le compte rendu de la séance du 17.12.2018 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité, deux abstentions.

### **Communication du compte-rendu de réunion du conseil communautaire extraordinaire « TEPOS » du 28.01.2019.**

Le compte rendu de la séance du 28.01.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. La séance n'a pas fait l'objet de prise de décisions.

### **Approbation du compte-rendu de réunion du conseil communautaire réuni en commission finances « DOB » du 13.03.2019.**

Le compte rendu de la séance du 13.03.2019 est consultable sur le site internet de la communauté de communes. Il a par ailleurs été envoyé par mail aux conseillers communautaires. Le compte-rendu est approuvé à la majorité, une voix contre et quatre abstentions.

### **Modification de l'ordre du jour : Suppression/Rajout de points à l'ordre du jour.**

Le président soumet au conseil communautaire une proposition de modification de l'ordre du jour (rajout de points complémentaires ou suppression-reports).

**Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour pour information et prise d'une motion – délibération : Avis relatif au projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est.**

**Proposition d'ajout d'un point à l'ordre du jour :**

**022.2019 : Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes »**

**Point ajourné : 011.2019 : Poursuite du dispositif Eco'logis et patrimoine au-delà de l'échéance TEPCV (mai 2019) : dans l'attente d'un nouveau dispositif en cours d'élaboration par le département du Bas-Rhin.**

**Les conseillers valident ces modifications.**

### **SISA Multi-site de Woerth :**

Le président donne la parole aux membres de la SISA et les invite à présenter le projet d'une CPTS (Communauté Professionnelle Territoriale de Santé) porté par la maison de santé multi-site de Woerth.

Mme Marajo, conseillère départementale, introduit et conclue la présentation. Le conseil départemental intervient comme facilitateur dans la démarche proposée par les professionnels de santé de se coordonner et de travailler de manière transversale pour répondre aux besoins des habitants du territoire et contribuer au développement de l'offre de service en santé.

Mmes Noacco, Forget et Steinmetz assurent l'information des élus, en définissant la démarche de CPTS, les enjeux poursuivis et le territoire d'action.

La communauté de communes reste à l'écoute des professionnels de santé et mets à disposition la salle de réunion pour la réunion d'information proposée le 24 mai par la SISA, réunion à laquelle tous les maires sont invités.

### **002.2019 : Installation d'un nouveau conseiller communautaire – suppléant pour Oberdorf-Spachbach.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le courrier du maire de la commune d'Oberdorf-Spachbach, informant le président de la communauté de communes de la démission du 1<sup>er</sup> adjoint de la commune, M. Dominique FERBACH, par ailleurs conseiller communautaire suppléant, et son remplacement par M. Olivier OTT,*

*Considérant que M. Olivier OTT n'a pas pu prendre part à la réunion du conseil communautaire et s'est excusé,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver l'installation de M. Olivier OTT, conseiller municipal à Oberdorf-Spachbach, comme nouveau conseiller communautaire, délégué suppléant, à la suite de la démission de M Dominique FERBACH, 1<sup>er</sup> adjoint, du conseil municipal de ladite commune,**
- **De demander à ce nouveau conseiller communautaire de siéger dans les instances intercommunales aux lieux et places du conseiller démissionnaire, à savoir :**
  - **Commission tourisme, culture loisirs,**
  - **Commission environnement, patrimoine et habitat**
- **Etant précisé que M OTT fait également partie de la commission mobilité, aménagement numérique et services de proximité aux associations et communes, et de la commission locale « eau » au SDEA,**
- **De remercier M. Dominique FERBACH pour le travail qu'il a fourni en tant que délégué communautaire au sein du conseil et des commissions auxquelles il participait,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 1. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ACTIONS TRANSVERSALES – COOPERATIONS

En introduction au point suivant, M. Schlosser apporte des informations aux conseillers, concernant la taxe de séjour. Il complète son intervention en annonçant la poursuite des travaux de création d'une nouvelle structure pour juillet 2019. M. Schlosser indique que le conseil communautaire devra se prononcer pour la création de cette nouvelle structure sous peu, décision qui devra se compléter d'une décision de dissolution des offices de tourisme existants. M. Schlosser annonce qu'une réunion de travail est prévue le 9 avril à ce sujet, et qu'il souhaite que les EPCI se prononcent sur la création de l'EPIC (structure porteuse du nouvel OTI mutualisé) préalablement à la décision des OT actuels de se dissoudre.

### **003.2019 : Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : avenant à la convention fixant les modalités de mise en œuvre.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°041.2017 en date du 03.07.2017 : « Développement touristique : engagement d'une démarche de rapprochement des offices de tourisme du pays de Wissembourg, de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre Forêt et de Sauer-Pechelbronn »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°094.2017 en date du 18.12.2017 : « Regroupement des offices de tourisme intercommunaux : validation du projet et de la convention fixant les modalités de mise en œuvre »,*

*Considérant les délibérations suivantes :*

- du conseil communautaire du 30 janvier 2019 de la Communauté de communes de l'Outre-Forêt,*
- du conseil communautaire du 4 février 2019 de la Communauté de communes du Pays de Wissembourg,*
- du conseil municipal du 4 février 2019 de la ville de Niederbronn-les-Bains,*
- du conseil communautaire du 25 février 2019 de la Communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains.*

*Considérant le projet d'avenant de prolongation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,*

*Considérant le projet de budget pour l'exercice 2019, et le coût de la mission de préfiguration,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **D'autoriser le Président à signer l'avenant de prorogation à la convention de partenariat relative à la création d'un service unifié entre les communautés de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, de l'Outre-Forêt, Sauer-Pechelbronn, du Pays de Wissembourg et la ville de Niederbronn-les-Bains,**
- **De valider la modification de l'étendue du service unifié et le calendrier de mise en œuvre (jusqu'au 30 juin 2019),**
- **D'approuver le budget global de l'opération estimé à 172 724 €, comprenant le coût du poste de chargé de mission tourisme jusqu'au 30 juin 2019 et la réalisation des deux études (juridique et positionnement),**
- **De valider la modification de la prise en charge financière et du remboursement des coûts du service unifié par les entités ne portant pas le service,**
- **De valider la modification des modalités de paiement : la périodicité des acomptes supplémentaires est fixée à 6 mois. Le solde sera sollicité à l'échéance de la convention, par la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, porteuse de la mission,**
- **De valider la modification de la durée de la convention jusqu'au 30 juin 2019,**
- **De participer financièrement aux dépenses, à hauteur de 25% du budget prévisionnel total estimé à ce jour à 172 724 € (coût du poste et études), réparti entre les 4 EPCI à part égale après subventions du Conseil départementale de 17 944,80 € déduites, soit 38 694,80 €,**
- **De s'engager à inscrire les crédits nécessaires au budget 2019 de la communauté de communes**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**04.2019 : Compétence « grand cycle de l'eau » : Transfert des compétences du SMIVU Sauer-Eberbach au SDEA.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5711-4 et L.5721-6-1,*

*Vu les dispositions de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement ;*

*Vu le Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) et notamment les articles L.3112-1 et suivants ;*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du Comité Directeur du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach en date du 29.01.2019 décidant d'une part d'adhérer au Syndicat des Eaux et de l'Assainissement Alsace-Moselle (SDEA) et de lui transférer l'ensemble de sa compétence « Grand Cycle de l'Eau » et, d'autre part, de se prononcer favorablement sur le projet de dissolution du Syndicat ainsi que sur le transfert des biens syndicaux nécessaires à l'exercice de sa compétence, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, au SDEA,*

*Vu les dispositions des articles 6, 7.1, 11 et 71 des statuts du SDEA modifiés par arrêté interpréfectoral du 28 décembre 2018,*

*Considérant le courrier du syndicat mixte Sauer-Eberbach en date du 26.02.2019,*

*Considérant que le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach est un syndicat de mixte entendu au sens des articles L.5711-1 et suivants du CGCT,*

*Considérant qu'eu égard aux nouveaux enjeux et nouvelles contraintes, tant techniques que réglementaires, une approche intégrée maîtrise d'ouvrage-conception-exploitation au sein d'un établissement public de coopération spécialisé de taille interdépartementale contribuerait à assurer une gestion plus globale, cohérente et efficiente de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » et des réalisations durables,*

*Considérant que le transfert complet de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » est de nature à répondre à ces préoccupations et notamment par l'intérêt qu'il présenterait en termes de service rendu pour la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn et ses administrés,*

*Considérant que l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA est subordonnée à l'accord des membres de ce syndicat,*

*Considérant qu'en conséquence du transfert complet de compétences ainsi opéré et sous réserve de cet accord, le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach sera dissous et la communauté de Communes Sauer-Pechelbronn, au titre des communes de Biblisheim, Durrenbach, Goersdorf, Gunstett, Morsbronn-les-Bains, Oberdorf-Spachbach, Woerth, deviendra de plein droit membre du SDEA pour l'exercice de sa*

compétence "Grand Cycle de l'Eau" correspondant aux alinéas suivants de l'article L.211-7 I. du Code de l'Environnement :

1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction du bassin hydrographique,

2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau,

8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines, pour les cours d'eaux de la Sauer et de l'Eberbach sur le bassin versant de la Sauer.

Considérant que, dans le prolongement de cette dissolution, il est opportun, compte tenu de la complexité des opérations comptables qui résulterait de la mise à disposition des biens affectés à l'exercice des compétences transférées et afin de clarifier leur situation patrimoniale, de procéder au transfert, en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées, en faveur du SDEA, conformément aux dispositions de l'article L.3112-1 du CG3P,

Vu l'avis favorable du bureau exécutif,

Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, décide :**

- **D'autoriser l'adhésion du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au SDEA,**
- **De prendre acte de la dissolution par arrêté préfectoral à intervenir du Syndicat Mixte Sauer-Eberbach et des conséquences patrimoniales qui en découlent,**
- **De transférer en pleine propriété et à titre gratuit sous forme d'apport en nature, l'ensemble des biens intercommunaux affectés à l'exercice des compétences transférées par le Syndicat Mixte Sauer-Eberbach au profit du SDEA,**
- **D'autoriser le Président à signer tous les documents concourant à l'exécution de la présente décision,**
- **De préciser que les délégués au SDEA au titre de la compétence « Grand Cycle de l'Eau » par délibération du conseil communautaire n°003.2018 en date du 05.02.2018, assurent également la représentation de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn au sein des instances du SDEA au titre de la compétence susmentionnée,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 2. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ECONOMIE TOURISME CULTURE

### **005.2019 : Création d'un équipement touristique à Wingen : Décision d'abandon du projet de développement touristique.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°003.2017 en date du 20.02.2017 : « Zone d'activités touristique à Wingen : validation d'un projet privé, accompagnement de l'investisseur et engagement du projet »,*

*Considérant le courrier de M. Hensel, informant le président de la communauté de communes de son souhait de ne pas donner de suite favorable au projet entamé à Wingen,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention de M Jean WEISBECKER, conseiller communautaire et maire de Wingen,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Charles SCHLOSSER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, trois abstentions, décide :**

- **D'affirmer la nécessité d'un développement touristique sur le territoire, seule source d'emploi et d'activité économique à potentiel,**
- **De réaffirmer l'intérêt pour le territoire Sauer-Pechelbronn et son développement touristique du concept d'hébergement porté par le groupe HENSEL,**
- **De renouveler son soutien pour ce projet, et sa volonté d'accompagner le porteur,**
- **De dénoncer l'attitude négative de l'association « APEW – Heimbach 2012 » et d'une minorité de la population à Wingen, opposée au projet, refusant toute évolution pour des raisons purement privées, et souligner leur responsabilité, dans l'échec de cette initiative de développement à Wingen, sans se soucier du développement du territoire,**

- De valider l'abandon du projet de zone touristique poursuivi au lieu-dit « Heller Placken », sur le ban de la commune de Wingen, et l'arrêt de toutes les activités s'y référant,
- De charger le président à engager toutes les démarches administratives pour clore ce dossier,
- D'approuver la conduite de toutes les réflexions et études nécessaires afin de poursuivre le partenariat engagé avec le groupe HENSEL, dans l'objectif d'une implantation de ce projet privé sur un site du territoire,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

### **006.2019 : ZAC Sud de Woerth : définition du nom de la rue.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant la réponse ministérielle publiée dans le JO Sénat du 15/05/2014 (p. 1137), précisant qu'il appartient à la communauté de communes de fixer la dénomination des voies créées dans une zone d'activités,*

*Considérant que les travaux d'aménagement de la zone d'activités Woerth-Sud sont achevés,*

*Considérant l'implantation d'une première entreprise devant commencer son exploitation sur le site,*

*Considérant que la zone d'activités Woerth-Sud est composée d'une seule rue qu'il y a lieu de nommer,*

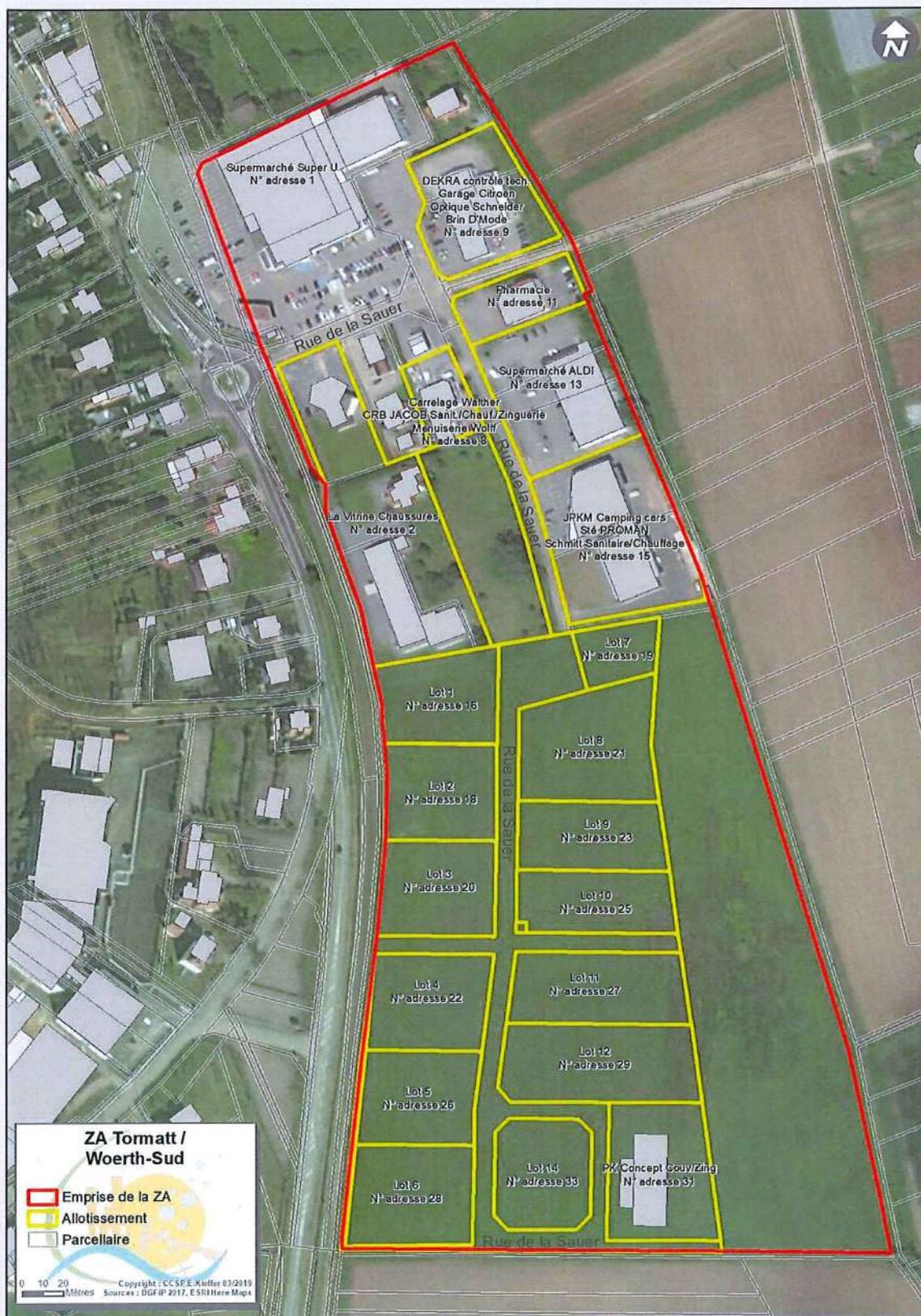
*Considérant la proposition de « Rue de la Sauer » dans le prolongement de la rue de la Sauer déjà existante zone d'activités Tormatt,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- De nommer l'unique rue de la zone d'activités Woerth-Sud et d'attribuer le nom suivant : « Rue de la Sauer »,
- De numéroter des lots de la zone d'activités comme suit :



- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

### 3. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – COHESION SOCIALE

#### **007.2019 : Schéma de développement de la politique enfance : convention partenariale avec le conseil départemental pour la mise en place d'une « stratégie enfance ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,*

*Considérant les partenariats avec la FDMJC, l'association d'action sociale du Bas-Rhin et la CAF,*

*Vu le projet de convention partenariale, dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord pour la mise en place d'une stratégie enfance par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn*

*Considérant les conventions de mise à disposition gratuite de terrains pour la réalisation de sites enfances,*

*Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative, réunie le 18.09.2018 et le 26.03.2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider les termes de la convention partenariale établie dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord**

**pour la mise en place d'une stratégie enfance par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,**

- **D'autoriser le président à signer la convention de partenariat et d'en assurer la mise en œuvre, convention cosignée par les maires des communes de Durrenbach, Hegene, Lembach, Merkwiler-Pechelbronn et Woerth, ainsi que par la FDMJC,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**008.2019 : Service périscolaire : avenant à la convention en cours, d'ajustement financier et de développement du service (nouvelle offre temporaire intermédiaire et extension de l'offre au mercredi).**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le décret modifiant les définitions et les règles applicables aux accueils de loisirs paru le 23.07.2018,*

*Vu l'instruction n°2018-139 du 26.11.2018 relative à la mise en œuvre du Plan mercredi,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : « Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°035.2018 en date du 28.05.2018 : « ALSH : rythmes scolaires : passage aux 4 jours et ouverture à titre expérimental d'un site d'accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2018 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,*

*Considérant le projet d'avenant à la convention d'exploitation du service périscolaire en cours avec la FDMJC,*

*Considérant la charte qualité Plan mercredi,*

*Vu l'avis favorable de la commission cohésion sociale, services à la famille et vie associative réunie le 26.03.2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'intervention de M Stéphane WERNERT, conseiller communautaire et maire de Preusdorf,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De valider le renforcement du service périscolaire par la mise en place d'un service provisoire complémentaire à destination des communes non desservies, basé à Preusdorf,**
- **De demander aux communes concernées, et notamment à la commune de Preusdorf, de délibérer en conséquence et d'assurer la mise en œuvre de ce site temporaire en partenariat avec la communauté de communes et la FDMJC,**
- **De valider la mise en place d'un accueil de loisirs les mercredis à compter de la rentrée 2019, après expérimentation, en partenariat avec la FDMJC, organisme assurant pour le compte de l'établissement l'organisation et la gestion des ALSH intercommunaux sur le territoire,**
- **D'autoriser le président à signer la charte qualité plan mercredi proposée par le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse, et dans laquelle le service s'inscrit autour de 4 axes structurants :**
  - **l'articulation des activités périscolaires avec les enseignements**
  - **l'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants**
  - **l'ancrage du projet dans le territoire**
  - **la qualité des activités**
- **D'autoriser le président à signer l'avenant à la convention d'exploitation de la compétence périscolaire intégrant notamment une mise à jour des dispositions financières permettant d'assurer le bon fonctionnement du service,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**009.2019 : Sites enfance : Equipement intercommunal à Woerth : convention de mise à disposition gratuite du foncier.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°118.2016 en date du 14.11.2016 : «Validation du schéma de développement des accueils périscolaires sur le territoire (ALSH) et d'une micro crèche (PSU) »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°120.2016 en date du 14.11.2016 : «Implantation d'un équipement d'accueil périscolaire et micro-crèche intercommunal : pôle Centre sur Woerth »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2018 en date du 17.12.2018 : « Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : avenant au schéma : révision du planning et mise en place de dispositions provisoires (site d'accueil et service de transport) dans l'attente de l'ouverture des 5 sites prévus au schéma »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°092.2018 en date du 17.12.2018 : «.Schéma de développement des sites enfance (ALSH et micro-crèche) : projet d'ALSH à Woerth : Validation de l'avant-projet définitif (APD), fixation du forfait de rémunération définitif de la maîtrise d'œuvre et du dépôt des dossiers de cofinancement (Etat DETR, CAF et CD67) »,*

*Considérant la nécessité de conventionner avec la commune de Woerth, sur le volet foncier, en vue d'assurer la poursuite du projet de construction d'un site mutualisé intégrant un ALSH intercommunal,*

*Vu le projet de convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain par la commune de Woerth en vue de la réalisation d'un site périscolaire intercommunal,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alfred KREISS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, deux abstentions, décide :**

- **D'autoriser le président à signer une convention de mise à disposition à titre gratuit d'un terrain par la commune de Woerth en vue de la réalisation d'un site périscolaire intercommunal implanté dans la commune,**
- **De demander à la commune de se positionner par délibération concordante,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

#### **4. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – ENVIRONNEMENT, HABITAT, ENERGIE ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

##### **010.2019 : Attribution de subventions : éco'logis et patrimoine et opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien d'intérêt patrimonial.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant le dispositif d'aide à l'habitat traditionnel bas-rhinois visant à améliorer et embellir les anciennes maisons bas-rhinoises dont la construction est antérieure à 1900, et les délibérations suivantes y relatives :*

*Vu la délibération du conseil communautaire en date du 28 juin 1999 décidant de la prise en compte de la compétence suivante : instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments privés et publics antérieurs à 1900 inclus dans les périmètres arrêtés par les communes pour l'ensemble des communes adhérentes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 006.2000 en date du 27 mars 2000 « aides à l'entretien des bâtiments antérieurs à 1900 (mise en place de l'aide, fixation du plafond à 10 000 F/dossier),*

*Vu la délibération n° 049/2000 du bureau du conseil communautaire du 4 septembre 2000 décidant l'instauration d'une aide communautaire à l'entretien des bâtiments,*

*Vu la délibération n° 095/2001 du conseil communautaire du 09 juillet 2001 « Modification des critères d'attribution des aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial (fixation d'un montant maximal d'aide pour la réfection des enduits et peintures à 10% du montant TTC des travaux réalisés) »,*

*Vu la délibération n° 126/2001 du conseil communautaire du 22 octobre 2001 modifiant le système d'instruction des dossiers,*

*Vu la délibération n° 142/2001 du conseil communautaire du 19 novembre 2001 approuvant les modifications tarifaires fixant notamment les aides à l'entretien des bâtiments d'intérêt patrimonial sur la base de la grille établie par le conseil général,*

*Vu la délibération n° 076/2002 du conseil communautaire du 13 mai 2002 votant les nouveaux taux en Euro pour cette opération,*

*Vu la délibération n° 034.2009 du conseil communautaire du 25.05.2009 modifiant le règlement,*

*Vu la délibération n° 069.2013 du conseil communautaire du 08.04.2013 prévoyant un conventionnement avec le conseil général,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 : «Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°055.2018 en date du 02.07.2018 : «Opération de sauvegarde du patrimoine bâti ancien : précisions sur le dispositif »,*

*Considérant l'engagement du territoire en matière de développement durable et sa reconnaissance de territoire à énergie positive pour la croissance verte, le programme « éco'logis et patrimoine » en découlant, et les délibérations suivantes y relatives :*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°132.2015 en date du 21.09.2015 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : candidature officielle et programme d'actions »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°093.2016 en date du 05.07.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : convention financière : validation de l'avenant n°1 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°144.2016 en date du 19.12.2016 « Territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) : 2<sup>ème</sup> avenant à la convention : projets d'éclairage public pour 8 communes du territoire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°029.2017 en date du 15.05.2017 « TEPCV : Opération de sauvegarde du patrimoine bâti : complément énergie des aides à la rénovation : appel à projet isolants biosourcés »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°062.2017 en date du 09.10.2017 « Valorisation du patrimoine bâti ancien : conventionnement avec le Département du Bas-Rhin sur le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant le dispositif « Projet d'Intérêt Général (PIG) Rénov'Habitat »,*

*Considérant les dossiers déposés et leur instruction,*

*Vu l'avis favorable de la commission environnement, patrimoine et habitat réunie le 22.01.2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean MULLER,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'accorder les aides au vu des dossiers comme suit :**

**Mme Betty Favreau, Lembach :**

**868,00 €**

**au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti correspondant à :**

**Couverture : 140 x 6,2 €/m<sup>2</sup> = 868,00 €**

**M.Wolf Robin et Mme Clementz Claire, Froeschwiller :**

**825,09 €**

**au titre du dispositif Eco'logis et patrimoine correspondant à :  
Coût des matériaux biosourcés subventionnés (panneau chanvre-coton-lin) :  
1 650,17 € TTC x 50% = 825,09 €**

**Mme Sturm Marie-Louise, Walbourg:**

**565,80 €**

**au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti correspondant à :  
Peinture minérale :  $156\text{m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 358,80 \text{ €}$   
Traitement des pans de bois :  $90\text{m}^2 \times 2,3\text{€/m}^2 = 207,00 \text{ €}$**

**M. Schell David, Oberkutzenhausen :**

**1 178,00 €**

**au titre de l'opération de sauvegarde du patrimoine bâti correspondant à :  
Couverture :  $190\text{m}^2 \times 6,2\text{€/m}^2 = 1 178,00 \text{ €}$**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**AJOURNE 011.2019 : Poursuite du dispositif Eco'logis et patrimoine au-delà de l'échéance TEPCV (mai 2019).**

**Point ajourné.**

## 5. PROJETS, OPERATIONS ET SERVICES – MOBILITE - TIC

Pas de délibérations : dossier au prochain conseil.

## 6. FONCTIONNEMENT GENERAL – FINANCES – JURIDIQUE

### **011.2019 : Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de 17 budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn, ce compte de gestion visé et certifié par l'ordonnateur, n'appelant ni observations ni réserves de sa part sur la tenue des comptes, pour le budget de l'établissement composé comme suit par :**

**Le budget principal (00400),**

**Et les budgets annexes (BA) suivants :**

- 1. Zones d'activités intercommunales – parc économique de la Sauer à Eschbach (00401),**
  - 2. CADT – Fleckenstein à Lembach (00402),**
  - 3. Bâtiments d'activités – hôtel d'entreprises de la Sauer à Eschbach (00403),**
  - 4. ZAC intercommunale thermale à Morbsronn-les-Bains (00404),**
  - 5. ZAC intercommunale sud de Woerth (00405),**
  - 6. Chaufferie collective intercommunale « l'écorce » à Durrenbach (00406),**
  - 7. ZAC intercommunale Willenbach – Pechelbronn (00407),**
  - 8. Production d'énergie - forages « Hélios » - Pechelbronn (00409),**
  - 9. Service de collecte et traitement des ordures ménagères (00411),**
  - 10. ZAC Pôle bois à Hegeney (00412),**
  - 11. Ilot urbain centre de Woerth (00413),**
  - 12. Pôle bois bâtiment innovant à Preuschdorf (00415),**
  - 13. Pôle bois bâtiment d'activités à Eschbach (00414),**
  - 14. Site économique nord de Woerth (00416),**
  - 15. ZAC intercommunale Tormatt à Woerth (00416),**
  - 16. ZAC intercommunale Sormatt à Lembach (00417),**
  - 17. ZAC intercommunale touristique à Wingen (00419).**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**012.2019 : Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2018 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL, le président ayant quitté la salle après avoir présenté son bilan, M. ISEL prenant la présidence de la séance pour conduire les débats en lien avec le compte administratif et procéder à leur mise aux voix pour approbation,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver le compte administratif de l'exercice 2018 de l'établissement, retraçant les dépenses et recettes du budget composé d'un budget principal et de budgets annexes, comme suit (montants intégrant les reports excédentaires et déficitaires de l'année N-1) :**

<b>BUDGETS</b>		Détail	Compte administratif avec reports et affectations n-1
<b>1</b> PPAL	<b>40000/00400 / ORMC 20 BUDGET PRINCIPAL CCVS-CCSP M14 Avec inventaire Bénéficiaire du FCTVA SIRET 20001305000014</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	5 428 852,74 8 078 063,99 <b>2 649 211,25</b> 3 585 027,07 3 484 962,45 <b>-100 064,62</b> <b>2 549 146,63</b>
<b>2</b> ZAC	<b>40001/00401 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PES ESCHBACH M14 Gestion stock Soumis à TVA SIRET 20001305000022</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	690 258,05 1 225 998,68 <b>535 740,63</b> 1 221 146,82 698 900,20 <b>-522 246,62</b> <b>13 494,01</b>
<b>3</b> BAT	<b>40002/00402 BUDGET ANNEXE CADT FLECKENSTEIN M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000030</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	46 403,18 103 633,61 <b>57 230,43</b> 63 906,09 71 961,04 <b>8 054,95</b> <b>65 285,38</b>
<b>4</b> BAT	<b>40003/00403 BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES HES M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000048</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	41 181,50 48 410,50 <b>7 229,00</b> 3 149,12 46 911,09 <b>43 761,97</b> <b>50 990,97</b>
<b>5</b> ZAC	<b>40004/00403 BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSEBRONN LES BAINS M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000055</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement  Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	492 163,67 492 657,27  <b>493,60</b> 501 711,99 627 247,29 <b>125 535,30</b> <b>126 028,90</b>
<b>6</b> ZAC	<b>40005/00405 BUDGET ANNEXE ZAC SUD DE WOERTH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000063</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	1 233 072,30 1 325 999,78 <b>92 927,48</b> 1 659 128,13 1 570 350,33 <b>-88 777,80</b> <b>4 149,68</b>
<b>7</b> INFRA	<b>40006/00406 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE L'ECORCE M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000071</b>	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement  Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	81 565,77 184 633,50  <b>103 067,73</b> 229 149,21 154 014,49 <b>-75 134,72</b> <b>27 933,01</b>
	<b>40007/00407</b>	Dépenses de fonctionnement	374 762,16

<b>8</b> ZAC	<b>BUDGET ANNEXE</b> <b>ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH</b> M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000089	Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	374 763,47 <b>1,31</b> 578 652,16 578 652,16 <b>,00</b> <b>1,31</b>
<b>10</b> INFRA	40009/00409 <b>BUDGET ANNEXE</b> Forages (Hélion 2 et 3) M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000105	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	,00 7 679,38 <b>7 679,38</b> 14 538,43 7 679,97 <b>-6 858,46</b> <b>820,92</b>
<b>11</b> SERV	40011/00411 / ORMC 21 <b>BUDGET ANNEXE</b> ORDURES MENAGERES M4 SPIC Non soumis à TVA (art 260ACGI/L2333-6CGCT) SIRET 20001305000113	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	1 833 138,55 1 944 521,74 <b>111 383,19</b> ,00 ,00 <b>,00</b> <b>111 383,19</b>
<b>12</b> ZAC	40012/00412 <b>BUDGET ANNEXE</b> POLE BOIS ZA HEGENEY M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000121	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	429 925,05 429 638,36 <b>-286,69</b> 430 207,67 430 915,89 <b>708,22</b> <b>421,53</b>
<b>13</b> BAT	40013/00413 <b>BUDGET ANNEXE</b> ILOT URBAIN CENTRE WOERTH M14 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000139	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	394 349,48 1 264 154,64 <b>869 805,16</b> 2 200 712,31 544 559,11 <b>-1 656 153,20</b> <b>-786 348,04</b>
<b>14</b> BAT	40014/00414 <b>BUDGET ANNEXE</b> POLE BOIS BATIMENTS D'ACTIVITES ESCHBACH M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000147	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	82 813,95 243 028,67 <b>160 214,72</b> 299 108,73 283 108,41 <b>-16 000,32</b> <b>144 214,40</b>
<b>15</b> BAT	40015/00415 <b>BUDGET ANNEXE</b> POLE BOIS BAT INNOVANT M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 200013050000154	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	54 390,96 172 599,60 <b>118 208,64</b> 112 801,61 45 782,63 <b>-67 018,98</b> <b>51 189,66</b>
<b>16</b> BAT	40016/00416 <b>BUDGET ANNEXE</b> SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH (Star auto) M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000162	Dépenses de fonctionnement Recettes de fonctionnement Résultat de fonctionnement Dépenses d'investissement Recettes d'investissement Résultat d'investissement Résultat de l'exercice	51 434,98 59 492,93 <b>8 057,95</b> 823 052,68 343 779,10 <b>-479 273,58</b> <b>-471 215,63</b>

<b>17</b> BAT	40017/00417 BUDGET ANNEXE ZAC SORMATT LEMBACH M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000188	Dépenses de fonctionnement	,00
		Recettes de fonctionnement	,00
		Résultat de fonctionnement	,00
		Dépenses d'investissement	,00
		Recettes d'investissement	46 000,00
		Résultat d'investissement	46 000,00
		Résultat de l'exercice	46 000,00
<b>18</b> BAT	40018/00418 BUDGET ANNEXE ZAC TORMATT WOERTH (SUPER U) M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000170	Dépenses de fonctionnement	,00
		Recettes de fonctionnement	,00
		Résultat de fonctionnement	,00
		Dépenses d'investissement	,00
		Recettes d'investissement	,00
		Résultat d'investissement	,00
		Résultat de l'exercice	,00
<b>19</b> ZAC	40019/00419 BUDGET ANNEXE ZA touristique WINGEN M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000196	Dépenses de fonctionnement	40 367,56
		Recettes de fonctionnement	40 367,56
		Résultat de fonctionnement	,00
		Dépenses d'investissement	40 367,56
		Recettes d'investissement	235 635,00
		Résultat d'investissement	195 267,44
		Résultat de l'exercice	195 267,44

**NB : budget n°09 soldé-clôturé.**

<b>TOTAUX</b>	
Somme dépenses fonctionnement	<b>11 274 679,90 €</b>
Somme recettes fonctionnement	<b>15 995 643,68 €</b>
Résultat de fonctionnement	<b>4 720 963,78 €</b>
Somme dépenses investissement	<b>11 762 659,58 €</b>
Somme recettes investissement	<b>9 170 459,16 €</b>
Résultat d'investissement	<b>- 2 592 200,42 €</b>
Résultat global (excédent-déficit)	<b>2 128 763,36 €</b>
Somme des dépenses SF+SI	<b>23 037 339,48 €</b>
Somme des recettes SF+SI	<b>25 166 102,84 €</b>
Résultat global de l'exercice (excédent-déficit)	<b>2 128 763,36 €</b>

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**013.2019 : Affectation des résultats de l'exercice 2018 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **D'affecter les résultats de l'exercice 2018 comme suit :**

<b>BUDGETS</b>		SF : section de fonctionnement SI : section d'investissement	Résultats €	Affectation des résultats sur l'exercice 2018
<b>1</b> PPAL	40000/00400 / ORMC 20 BUDGET PRINCIPAL CCVS-CCSP  M14 Avec inventaire Bénéficiaire du FCTVA SIRET 20001305000014	Résultat de fonctionnement	2 649 211,25	2 549 146,63 € au 002 excédent SF
		Résultat d'investissement	-100 064,62	100 064,62 € au 1068 recette SI au 001 déficit de la SI reporté
<b>2</b> ZAC	40001/00401 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PES ESCHBACH M14 Gestion stock Soumis à TVA SIRET 20001305000022	Résultat de fonctionnement	535 740,63	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	-522 246,62	au 001 déficit de la SI reporté Pas de capitalisation sur les BA ZAC
<b>3</b> BAT	40002/00402 BUDGET ANNEXE CADT FLECKENSTEIN M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000030	Résultat de fonctionnement	57 230,43	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	8 054,95	au 001 excédent de la SI reporté
<b>4</b> BAT	40003/00403 BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES HES M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000048	Résultat de fonctionnement	7 229,00	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	43 761,97	au 001 excédent de la SI reporté
<b>5</b> ZAC	40004/00403 BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN LES BAINS M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000055	Résultat de fonctionnement	493,60	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	125 535,30	au 001 excédent de la SI reporté Pas de capitalisation sur les BA ZAC
<b>6</b> ZAC	40005/00405 BUDGET ANNEXE ZAC SUD DE WOERTH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000063	Résultat de fonctionnement	92 927,48	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	-88 777,80	au 001 déficit de la SI reporté Pas de capitalisation sur les BA ZAC

<b>7</b> INFRA	40006/00406 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE L'ECORCE M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000071	Résultat de fonctionnement	103 067,73	27 933,01 € au 002 excédent SF 75 134,72 € au 1068 recette SI
		Résultat d'investissement	-75 134,72	au 001 déficit de la SI reporté
<b>8</b> ZAC	40007/00407 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000089	Résultat de fonctionnement	1,31	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	,00	
<b>10</b> INFRA	40009/00409 BUDGET ANNEXE Forages (Hélion 2 et 3) M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000105	Résultat de fonctionnement	7 679,38	7 679,38 € au 1068 recette SI
		Résultat d'investissement	-6 858,46	au 001 déficit de la SI reporté
<b>11</b> SERV	40011/00411 / ORMC 21 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SPIC Non soumis à TVA (art 260ACGI/L2333- 6CGCT) SIRET 20001305000113	Résultat de fonctionnement	111 383,19	au 002 excédent de la SF reporté
		Résultat d'investissement	,00	
<b>12</b> ZAC	40012/00412 BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZA HEGENEY M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000121	Résultat de fonctionnement	-286,69	au 002 déficit de la SF reporté
		Résultat d'investissement	708,22	au 001 excédent de la SI reporté
<b>13</b> BAT	40013/00413 BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE WOERTH M14 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000139	Résultat de fonctionnement	869 805,16	au 1068 recette SI (excédent capitalisé)
		Résultat d'investissement	-1 656 153,20	au 001 déficit de la SI reporté
<b>14</b>	40014/00414 BUDGET ANNEXE POLE BOIS BATIMENTS D'ACTIVITES	Résultat de fonctionnement	160 214,72	144 214,40 € au 002 excédent SF

BAT	ESCHBACH M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000147	Résultat d'investissement	-16 000,32	16 000,32 € au 1068 recette SI au 001 déficit de la SI reporté
15 BAT	40015/00415 BUDGET ANNEXE POLE BOIS BAT INNOVANT M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 200013050000154	Résultat de fonctionnement	118 208,64	51 189,66 € au 002 excédent SF 67 018,98 € au 1068 recette SI au 001 déficit de la SI reporté
		Résultat d'investissement	-67 018,98	
16 BAT	40016/00416 BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH (Star auto) M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000162	Résultat de fonctionnement	8 057,95	au 1068 recette SI (excédent capitalisé) au 001 déficit de la SI reporté
		Résultat d'investissement	-479 273,58	
17 BAT	40017/00417 BUDGET ANNEXE ZAC SORMATT LEMBACH M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000188	Résultat de fonctionnement	,00	au 001 excédent de la SI reporté
		Résultat d'investissement	46 000,00	
18 BAT	40018/00418 BUDGET ANNEXE ZAC TORMATT WOERTH (SUPER U) M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000170	Résultat de fonctionnement	,00	
		Résultat d'investissement	,00	
19 ZAC	40019/00419 BUDGET ANNEXE ZA touristique WINGEN M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000196	Résultat de fonctionnement	,00	au 001 excédent de la SI reporté
		Résultat d'investissement	195 267,44	

**NB : budget n°09 soldé-clôture.**  
**SF : section de fonctionnement**  
**SI : section d'investissement**

- D'approuver les annexes aux budgets suivants :

- Tableau annexe n°1 au budget, des contributions et subventions-participations à verser en 2019, annexé à la présente délibération, et prévues au budget,
  - au titre des opérations conduites par la communauté de communes,
  - au titre de l'exécution des conventions de mandats, d'objectifs et de moyens en place, et en qualité de membre adhérent aux organismes cités,

et d'autoriser le président à effectuer les dépenses prévues conformément aux conditions de versements précisés dans les programmes, les conventions ou statuts considérés, et dans les limites des enveloppes totales suivantes :

Totaux		Budgétisé total (autres frais)
Remboursement de frais aux communes membres 62875	28 000,00 €	28 000,00 €
Concours divers – cotisations 6281	7 454,23 €	7 500,00 €
Autres services extérieurs 6288	343 473,20 €	350 000,00 €
Contribution SDIS 6553	128 865,62 €	128 865,62 €
Contributions aux organismes de regroupement 65548	226 588,67 €	227 000,00 €
Subventions de fonctionnement (associations et privés) 6574	636 095,39 €	640 000,00 €
Subventions de fonctionnement (organismes publics) 657358	30 338,07 €	30 430,00 €
Total section de fonctionnement	1 400 815,18 €	1 411 705,62 €
Subventions d'équipement (Région – THD) 204123	673 400,00 €	673 400,00 €
Subventions d'équipements 20421	3 000,00 €	3 000,00 €
Créances 2764	26 831,28 €	26 831,28 €
Total section d'investissement	703 231,28 €	703 231,28 €
<b>Total général</b>	<b>2 104 046,46 €</b>	<b>2 114 936,90 €</b>

- Tableau annexe n°2 des écritures internes entre budgets, annexé à la présente délibération, détaillant :
  - 1. les écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets - prises en charges de frais de poste,
  - 2. les écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets - prises en charges de frais d'assurances,
  - 3. les écritures de prises en charge internes – affectations entre budgets - prises en charges autres,
  - 4. Les écritures de contributions ou reversements du budget principal aux budgets annexes,
  - 5. les écritures d'ordres au sein des budgets,

- 6. les écritures de provisions et reprises de provisions,
  - 7. les écritures d'avances et de remboursement d'avances au budget principal aux budgets annexes pour assurer le portage des déficits et leur remboursement,
- Tableau des effectifs (cf. compte-rendu débat d'orientation budgétaire et tableau annexe du budget principal),
  - Etat des actions-opérations (cf. compte-rendu débat d'orientation budgétaire),
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

**014.2019 : Fiscalité intercommunale : Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°014.2019 en date du 08.04.2019 : « Affectation des résultats de l'exercice 2018 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, trois voix contre, trois abstentions, décide :**

- **De procéder à une augmentation des taux des impôts directs locaux comme suit :**  
**Hausse différenciée :**  
**Taxe d'habitation : 11,83% (11,71% + 0,12 pts)**  
**Taxe sur les propriétés bâties : 2,78% (2,21%+0,57 pts)**  
**Taxe sur les propriétés non bâties : 8,21% (8,13%+0,08 pts)**
- **De maintenir le taux de la CFE à 21,14%, compte tenu de la révision des bases en 2014, et du taux maximum de droit commun et taux maximum avec capitalisation, et de fixer le taux de CFE mis en réserve au maximum possible, soit à 0,320,**
- **De fixer le coefficient de TASCOT à 115, pour application effective à compter du 01.01.2020, (coefficient à 110 au 01.01.2018),**
- **De valider les recettes fiscales comme suit :**

Impôt direct local – exercice 2019	Objet	Produit appelé 2019-Etat 1259FPU (sur les bases prévisionnelles 2019 indiquées)
Cotisation foncière des entreprises (taux mis en réserve : taux maximum possible)	21,14%	791 482 €
Taxe d'habitation	11,83%	2 275 264 €
Taxe sur le foncier bâti	2,78%	412 719 €
Taxe sur le foncier non bâti	8,21%	43 907 €
Eléments complémentaires	--	--
<b>FNGIR</b>	<b>Reversement</b>	<b>-1 219 873 €</b>
Allocations compensatrices	Encaissement	126 059 €
Produit taxe additionnelle FNB	Encaissement	5 968 €
Produit global des IFR	Encaissement	66 156 €
Produit de la CVAE	Encaissement	529 340 €
Produit de la TASCOM	Encaissement	66 864 €
	Coefficient 110	
FPIC – mécanisme de garantie – année 3 sur 3 (notification non réceptionnée à ce jour)	Encaissement Prévision 50% du perçu 2016	106 500 €
Taxe GEMAPI	Pour rappel – produit appelé	130 000 €

- De demander au président de procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et de l'autoriser à signer tout document en exécution de la présente délibération.

### **015.2019 : Approbation du budget primitif 2019 de l'établissement : budget principal et budgets annexes.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le budget de la communauté de communes pour l'exercice 2018, composé d'un budget principal et de budgets annexes,*

*Vu le compte de gestion de l'exercice 2018 établi par le comptable public,*

*Vu le compte administratif de l'exercice 2018 établi par l'ordonnateur,*

*Considérant que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice concerné, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les*

*mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

*Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,*

*Considérant la concordance des écritures du compte de gestion tenu par le comptable public et du compte administratif tenu par l'ordonnateur,*

*Vu la délibération n°001.2019 du conseil communautaire réuni en commission finances en date du 18.03.2018 : « approbation du débat d'orientation budgétaire »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°012.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes de gestion de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°013.2019 en date du 08.04.2019 : « Approbation des comptes administratifs de l'exercice 2018 de la communauté de communes : budget principal et budgets annexes »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°014.2019 en date du 08.04.2019 : « Affectation des résultats de l'exercice 2018 et validation des annexes au budget – tableau des contributions et subventions, tableau des écritures internes, tableau des effectifs et tableau des actions-opérations »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°015.2019 en date du 08.04.2019 : « Impôts directs locaux : Vote des taux et coefficients »,*

*Considérant les informations issues de l'état 1259FPU indiquant les bases prévisionnelles d'imposition pour 2019 et compensations de taxes,*

*Considérant la proposition de taux des impôts directs locaux, et le produit attendu nécessaire à l'équilibre du budget,*

*Considérant le débat d'orientation budgétaire et vu l'avis favorable du conseil communautaire réuni en commission finances le 18.03.2018,*

*Considérant le principe d'unité du budget, composé d'un budget principal et de budgets annexes, le budget 2018, son exécution, et le projet de budget 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, deux voix contre, quatre abstentions, décide :**

- **De valider le budget 2019 de l'établissement, dûment équilibré, et intégrant les restes à réaliser constatés en 2018, ainsi que ses annexes, composé d'un budget principal et de budgets annexes comme suit :**

<b>BUDGETS</b>		<b>Budget primitif 2018</b>	
<b>1</b> PPAL	40000/00400 / ORMC 20 BUDGET PRINCIPAL CCVS-CCSP M14 Avec inventaire Bénéficiaire du FCTVA SIRET 20001305000014	Dépense de fonctionnement	9 764 419,97
		Recettes de fonctionnement	9 764 419,97
<b>2</b> ZAC	40001/00401 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES PES ESCHBACH M14 Gestion stock Soumis à TVA SIRET 20001305000022	Dépense de fonctionnement	1 226 013,26
		Recettes de fonctionnement	1 226 013,26
<b>3</b> BAT	40002/00402 BUDGET ANNEXE CADT FLECKENSTEIN M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000030	Dépenses d'investissement	1 211 846,25
		Recettes d'investissement	1 211 846,25
<b>4</b> BAT	40003/00403 BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES HES M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000048	Dépense de fonctionnement	125 704,16
		Recettes de fonctionnement	125 704,16
<b>5</b> ZAC	40004/00403 BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN LES BAINS M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000055	Dépenses d'investissement	105 444,28
		Recettes d'investissement	105 444,28
<b>6</b> ZAC	40003/00403 BUDGET ANNEXE BATIMENTS D'ACTIVITES HES M14 Avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000048	Dépense de fonctionnement	80 785,25
		Recettes de fonctionnement	80 785,25
<b>5</b> ZAC	40004/00403 BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN LES BAINS M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000055	Dépenses d'investissement	74 518,92
		Recettes d'investissement	74 518,92
<b>5</b> ZAC	40004/00403 BUDGET ANNEXE ZAC THERMALE MORSBRONN LES BAINS M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000055	Dépense de fonctionnement	626 285,87
		Recettes de fonctionnement	626 285,87
<b>6</b> ZAC	40005/00405 BUDGET ANNEXE ZAC SUD DE WOERTH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000063	Dépenses d'investissement	625 692,27
		Recettes d'investissement	625 692,27
<b>6</b> ZAC	40005/00405 BUDGET ANNEXE ZAC SUD DE WOERTH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000063	Dépense de fonctionnement	1 547 899,78
		Recettes de fonctionnement	1 547 899,78
<b>7</b> INFRA	40006/00406 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE L'ECORCE M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000071	Dépenses d'investissement	1 646 249,78
		Recettes d'investissement	1 646 249,78
<b>7</b> INFRA	40006/00406 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE L'ECORCE M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000071	Dépense de fonctionnement	212 013,15
		Recettes de fonctionnement	212 013,15
<b>7</b> INFRA	40006/00406 BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE COLLECTIVE L'ECORCE M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000071	Dépenses d'investissement	257 416,08
		Recettes d'investissement	257 416,08

<b>8</b> ZAC	40007/00407 BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES WILLENBACH M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000089	Dépense de fonctionnement	382 713,47
		Recettes de fonctionnement	382 713,47
		Dépenses d'investissement	436 772,16
		Recettes d'investissement	436 772,16
<b>10</b> INFRA	40009/00409 BUDGET ANNEXE Forages (Hélion 2 et 3) M4 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000105	Dépense de fonctionnement	8 679,38
		Recettes de fonctionnement	8 679,38
		Dépenses d'investissement	15 537,84
		Recettes d'investissement	15 537,84
<b>11</b> SERV	40011/00411 / ORMC 21 BUDGET ANNEXE ORDURES MENAGERES M4 SPIC Non soumis à TVA (art 260ACGI/L2333-6CGCT) SIRET 20001305000113	Dépense de fonctionnement	1 971 383,19
		Recettes de fonctionnement	1 971 383,19
		Dépenses d'investissement	23 650,00
		Recettes d'investissement	23 650,00
<b>12</b> ZAC	40012/00412 BUDGET ANNEXE POLE BOIS ZA HEGENEY M14 Gestion stocks Soumis à TVA SIRET 20001305000121	Dépense de fonctionnement	431 814,55
		Recettes de fonctionnement	431 814,55
		Dépenses d'investissement	431 156,86
		Recettes d'investissement	431 156,86
<b>13</b> BAT	40013/00413 BUDGET ANNEXE ILOT URBAIN CENTRE WOERTH M14 SPIC Soumis à TVA SIRET 20001305000139	Dépense de fonctionnement	160 817,04
		Recettes de fonctionnement	160 817,04
		Dépenses d'investissement	2 044 399,85
		Recettes d'investissement	2 044 399,85
<b>14</b> BAT	40014/00414 BUDGET ANNEXE POLE BOIS BATIMENTS D'ACTIVITES ESCHBACH M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 20001305000147	Dépense de fonctionnement	363 991,70
		Recettes de fonctionnement	363 991,70
		Dépenses d'investissement	314 600,02
		Recettes d'investissement	314 600,02
<b>15</b> BAT	40015/00415 BUDGET ANNEXE POLE BOIS BAT INNOVANT M14 avec inventaire Soumis à TVA SIRET 200013050000154	Dépense de fonctionnement	122 554,15
		Recettes de fonctionnement	122 554,15
		Dépenses d'investissement	275 661,13
		Recettes d'investissement	275 661,13
<b>16</b> BAT	40016/00416 BUDGET ANNEXE SITE ECONOMIQUE NORD WOERTH (Star auto) M14 avec inventaire	Dépense de fonctionnement	170 244,80
		Recettes de fonctionnement	170 244,80
		Dépenses d'investissement	1 396 209,31
		Recettes d'investissement	1 396 209,31

	<b>Soumis à TVA</b> <b>SIRET 20001305000162</b>		
<b>17</b>  BAT	<b>40017/00417</b> <b>BUDGET ANNEXE</b> <b>ZAC SORMATT LEMBACH</b> <b>M14</b> <b>avec inventaire</b> <b>Soumis à TVA</b> <b>SIRET 20001305000188</b>	Dépense de fonctionnement	46 000,00
		Recettes de fonctionnement	46 000,00
		Dépenses d'investissement	46 000,00
		Recettes d'investissement	46 000,00
<b>18</b>  BAT	<b>40018/00418</b> <b>BUDGET ANNEXE</b> <b>ZAC TORMATT WOERTH (SUPER U)</b> <b>M14</b> <b>avec inventaire</b> <b>Soumis à TVA</b> <b>SIRET 20001305000170</b>	Dépense de fonctionnement	,00
		Recettes de fonctionnement	,00
		Dépenses d'investissement	,00
		Recettes d'investissement	,00
<b>19</b>  ZAC	<b>40019/00419</b> <b>BUDGET ANNEXE</b> <b>ZA touristique WINGEN</b> <b>M14</b> <b>Gestion stocks</b> <b>Soumis à TVA</b> <b>SIRET 20001305000196</b>	Dépense de fonctionnement	56 867,56
		Recettes de fonctionnement	56 867,56
		Dépenses d'investissement	235 635,00
		Recettes d'investissement	235 635,00

**NB : budget n°09 soldé-clôturé.**

<b>TOTAUX</b>	
<b>Somme dépenses fonctionnement</b>	<b>17 298 187,28</b>
<b>Somme recettes fonctionnement</b>	<b>17 298 187,28</b>
<b>Résultat de fonctionnement</b>	<b>Equilibré</b>
<b>Somme dépenses investissement</b>	<b>14 737 463,65</b>
<b>Somme recettes d'investissement</b>	<b>14 737 463,65</b>
<b>Résultat d'investissement</b>	<b>Equilibré</b>
<b>Somme des dépenses SF+SI</b>	<b>32 035 650,93</b>
<b>Somme des recettes SF+SI</b>	<b>32 035 650,93</b>
<b>Résultat global (excédent-déficit)</b>	<b>Equilibré</b>

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## 016.2019 : Engagement d'une démarche de pacte financier et fiscal au sein du bloc communal.

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant l'intérêt pour le bloc communal de développer ses relations partenariales, aux fins d'optimisation financière et d'amélioration de la qualité des services publics,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Roger ISEL, président de la CLECT,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, cinq voix contre, deux abstentions, décide :**

- **De reprendre la démarche de pacte financier et fiscal au sein du bloc communal, dans la continuité de la démarche conduite en 2015/2016, avec une approche globale consolidée (finances, compétences) s'appuyant sur le territoire et la qualité des services, et de nommer la communauté de communes comme chef de file de la démarche,**
- **De demander aux communes de s'inscrire dans cette démarche, en prenant une délibération concordante, en mettant à disposition les informations statistiques et financières de leur commune, et en contribuant aux travaux, notamment via la commission finances et la CLECT,**
- **De s'appuyer sur les compétences d'un consultant externe et de missionner à ce titre la CLECT pour effectuer les travaux préparatoires et financiers,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

-----  
M Klipfel intervient au sujet de l'importance des dépenses publiques engagées. M Haas, président, affirme souhaiter, pour assurer un territoire dynamique et attractif, les mêmes services que dans les villes. Il prend l'exemple de la MSAP, permettant d'éviter aux habitants

de nombreux déplacements sur Haguenau ou Wissembourg. Le président rappelle également que les nombreuses actions conduites génèrent également des cofinancements importants, permettant d'assurer un bon niveau de service sans pénaliser les habitants. Et de rappeler que si la communauté de communes ne fait pas, d'autres territoires le font, au risque de rendre le nôtre moins attractif.

-----

## 7. FONCTIONNEMENT GENERAL – ELUS-GRH

### **017.2019 : Représentations : élections-désignations des représentants de la communauté de communes aux organismes extérieurs : second représentant au sein des instances du SYCOPARC.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu la loi no 2015-991 du 7 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, dite « Loi NOTRe »,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbromm,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu les statuts modifiés du syndicat de coopération pour le Parc naturel régional des Vosges du Nord, en date du 15.11.2018, et l'arrêté préfectoral correspondant,*

*Vu la délibération du comité syndical du Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du 23.06.2018,*

*Vu le courrier du président du Parc naturel régional des Vosges du Nord en date du 04.12.2019,*

*Considérant la nécessité de désigner un second représentant de la communauté de communes aux instances du SYCOPARC,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

*Entendu l'appel à candidatures pour cette représentation, et vu la candidature unique de Mme Evelyne LEDIG,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, une abstention, décide :**

- **De nommer Mme Evelyne LEDIG, conseillère communautaire et maire de Langensoultzbach, comme seconde représentante de la communauté de communes au SYCOPARC,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**018.2019 : Emplois d'été 2019 - surcroît temporaire d'activité : Création de postes d'agents administratifs et techniques pour le pôle développement et fonctionnel.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Considérant les besoins en personnel durant la période estivale,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer pour accroissement saisonnier d'activité, les emplois d'été suivants, en renfort ou remplacement d'agents en congés, durant la période estivale :**
  - **Service animation :**  
**Un poste d'agent en charge de la gestion administrative à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois (durée maximum 4 mois),**  
**Un poste d'agent en charge du transport et de la logistique du service à mi-temps sur une durée de deux mois maximum,**
  - **Maison rurale de l'Outre-Forêt :**

**Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,**

- **Service général-administratif :**

**Un poste d'agent en charge des fonctions d'accueil et secrétariat à temps plein sur une durée de trois mois maximum,**

- **Services finances-RH :**

**Un poste d'agent en renfort pour des travaux financiers et RH, à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois (durée maximum 4 mois),**

**Un poste d'agent en renfort pour des travaux mise en place d'un suivi des dotations aux amortissements à temps plein sur une durée de trois mois renouvelable une fois (durée maximum 4 mois),**

- **Pour information - service technique : appel à l'association intermédiaire Utileco de Woerth suivant les besoins du service.**

- **D'établir les contrats d'engagement sur la base de l'application de l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26.01.1984 pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité,**
- **De charger le président de fixer les missions et rémunérations de ces agents dans le cadre de la délégation au président,**
- **D'autoriser le président de mettre en œuvre la présente décision par la mise en place de contrats d'intérim avec le service intérim du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Bas-Rhin,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**019.2019 : Création de postes : rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe et adjointe technique principal de 1<sup>ère</sup> classe.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De créer un poste permanent à temps complet de rédacteur territorial principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique B, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail)**
- **De créer un poste permanent à temps complet d'adjoint technique principal de 1ère classe, catégorie hiérarchique C, à raison de 35 heures (durée hebdomadaire de travail).**
- **Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ou s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**020.2019 : Protection sociale des agents ; conventionnement de partenariat avec le CDG67 ; participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire prévoyance des agents ; mandat au CDG67.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code des Assurances,*

*Vu le Code de la sécurité sociale,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 22 bis ;*

*Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses article 25 et 88-2 ;*

*Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Considérant les nouvelles dispositions relatives au financement par l'employeur de la protection sociale complémentaire de ses agents,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 092.2012 du 18.06.2012 : « Participation au financement de la protection sociale complémentaire des agents, mandat au CDGFPT67 »,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°124.2012 en date du 17.12.2012: «Protection sociale des agents : conventionnement de partenariat avec le CDG67 : participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance des agents »,*

*Considérant que la convention de participation pour le risque prévoyance en cours à la communauté de communes et mise en œuvre avec le CDG67 arrive à échéance le 31/12/2019,*

*Vu la proposition du Centre de Gestion du Bas-Rhin de mettre en place, après avis d'appel public à la concurrence, une convention de participation mutualisée dans le domaine du risque santé prévoyance pour les collectivités lui ayant donné mandat,*

*Vu la déclaration d'intention de donner mandat établie par le président de la communauté de communes en date du 23.04.2018,*

*Vu l'avis du Comité Technique placé auprès du Centre de gestion du Bas-Rhin en date du 26 février 2019,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du président M. Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque Prévoyance que le Centre de gestion du Bas-Rhin va engager en 2019 conformément à l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,**

**De donner mandat au Centre de Gestion pour souscrire avec le prestataire retenu après mise en concurrence une convention de participation pour le risque Prévoyance,**

- **De prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse confirmer la décision de signer la convention de participation souscrite par le Centre de gestion du Bas-Rhin à compter du 1er janvier 2020,**
- **De déterminer le montant et les modalités prévisionnels de sa participation en matière de prévoyance pour l'ensemble des agents actifs de la collectivité comme suit :**

- **Montant net annuel en euro par agent : 336 €**
- **Soit montant net mensuel par agent : 28 €**  
**Sans critères de modulation (montant de participation unique par agent)**

- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

## **8. POINT SUPPLEMENTAIRE AJOUTE A L'ORDRE DU JOUR**

### **021.2019 : Motion - Avis défavorable relatif au projet de SRADDET arrêté de la Région Grand Est.**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.4251-1 et suivants,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,*

*Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le projet de schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) arrêté le 14 décembre 2018 par le conseil régional du Grand Est et transmis le 15 janvier 2019 au PETR de l'Alsace du Nord pour avis,*

*Considérant l'avis défavorable de l'InterSCoT réuni le 1er mars 2019 sur l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible), et surtout la règle 16 (réduction de la consommation foncière),*

*Considérant que, malgré les inflexions qui lui ont été apportées à la suite des remarques formulées par les personnes associées, le projet de SRADDET comporte un certain nombre de règles qui ne semblent pas avoir trouvé une issue satisfaisante,*

*Considérant que la communauté de communes, bien que non compétente en matière de PLUi à ce jour peut se voir doter de la compétence à l'avenir, le débat étant ouvert et la communauté de communes pouvant se voir transférer la compétence à l'occasion du prochain renouvellement de mandat, sauf à ce qu'une minorité de communes se positionnent contre ce transfert automatique prévu par la loi,*

*Considérant que la communauté de communes, bien que non compétente, est impactée dans ses projets de développement par les prescriptions du projet de SRADDET arrêté, tant sur les volets économique, mobilité, cohésion sociale, environnement et développement durable,*

*Vu le projet de réactivation de ligne ferroviaire Saarbrücken – Haguenau – Rastatt – Karlsruhe, porté par le GECT PAMINA et inscrit dans le « plan d'action mobilité PAMINA » (délibérations 04/2016 du 8 juin 2016, 17/2017 du 2 juin 2017 et 13/2018 du 12 décembre 2018),*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Alain FUCHS et du président Jean-Marie HAAS,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :**

- **De prendre une motion appuyant l'avis défavorable sur le SRADDET proposé par le PETR de l'Alsace du Nord, et tel que rédigé par ce dernier, pour les motifs développés ci-dessous, et assortis de demandes, comme suit :**

## **1/ Les éléments de contexte**

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRE) a renforcé la compétence des régions en matière d'aménagement du territoire. À ce titre, elles doivent notamment élaborer un schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET). Ce schéma fixe les objectifs en matière d'équilibre et d'égalité des territoires, de désenclavement des territoires ruraux, d'habitat, de gestion économe de l'espace, d'intermodalité et de développement des transports, de maîtrise et de valorisation de l'énergie, de lutte contre le changement climatique, de pollution de l'air, de protection et de restauration de la biodiversité, de prévention et de gestion des déchets ; il peut aussi fixer des objectifs dans tout autre domaine qui contribue à l'aménagement du territoire. Des règles générales sont énoncées pour contribuer à atteindre les objectifs fixés ; elles peuvent varier entre les différentes grandes parties du territoire régional et sont regroupées dans un fascicule du schéma (*art. L. 4251-1 cgct*).

Les schémas de cohérence territoriale et, à défaut, les plans locaux d'urbanisme, les cartes communales ou les documents en tenant lieu, ainsi que les plans de déplacements urbains, les plans climat-air-énergie territoriaux et les chartes des parcs naturels régionaux, « prennent en compte » les objectifs du SRADDET et « sont compatibles » avec les règles générales du fascicule de ce schéma (*art. L. 4251-3 cgct*).

Le conseil régional du GRAND EST a engagé l'élaboration du SRADDET le 12 décembre 2016 et a arrêté le projet de schéma le 14 décembre 2018. Depuis le lancement des travaux le 9 février 2017, la région GRAND EST a notamment organisé plusieurs séminaires thématiques (printemps 2017) et rencontres territoriales (début 2018) et les personnes concernées ont été invitées à s'exprimer et à présenter des contributions susceptibles d'alimenter les travaux d'élaboration.

## **2/ Le projet de SRADDET arrêté**

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 comporte 30 objectifs que les SCOT devront « prendre en compte », ainsi que 30 règles avec lesquelles les SCOT devront être « compatibles ».

### 3/ La demande d'avis du PETR de l'Alsace du Nord

Le projet de SRADDET arrêté le 14 décembre 2018 est soumis à l'avis des personnes publiques associées à son élaboration, au nombre desquels figurent notamment les établissements publics de SCOT et les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de PLU. Faute de réponse dans les trois mois suivant la réception de la demande d'avis, celui-ci est réputé favorable (*art. L. 4251-6 cgct*). Cette consultation a été réceptionnée par le PETR de l'Alsace du Nord le 14 janvier 2019, qui doit donc exprimer son avis avant le 14 avril prochain.

### 4/ Objectifs et règles posant des problèmes majeurs

Dans le prolongement de leurs actions jusqu'ici communes et convergentes à l'échelle des SCOT alsaciens, les représentants des établissements publics de SCOT se sont accordés sur une analyse partagée des dispositions du projet de SRADDET arrêté. Il ressort principalement de cette analyse que le projet de SRADDET comporte un certain nombre d'objectifs et de règles qui doivent, tant sur le fond que sur la forme, être corrigées avant l'approbation du SRADDET.

Il s'agit principalement des objectifs et des règles ci-après :

#### • Règle n° 16 : Réduire la consommation foncière

Reprenant en tant que « règle » l'objectif chiffré n° 11, le SRADDET demande de « définir, à l'échelle de chaque SCOT - à défaut de SCOT, à l'échelle du PLI(i) - les conditions permettant de réduire la consommation du foncier naturel, agricole et forestier d'au moins 50 % d'ici 2030 par rapport à la période de référence 2003-2012. Au-delà de l'échéance de 2030, tendre vers une réduction de 75 % de la consommation foncière à horizon 2050 par rapport à la même période de référence. »

Tous les indicateurs concernant la « consommation foncière » à l'échelle du GRAND EST (densités humaines, part de l'habitat individuel, volume et caractéristiques de la construction neuve, densités bâties, vacances des logements, perspectives démographiques...) démontrent que cette consommation foncière correspond à des situations extrêmement diversifiées - voire très « contrastées » - dans les différents « grands territoires » composant le GRAND EST (cf. notamment le « diagnostic foncier » dressé par les 7 agences d'urbanisme du GRAND EST). Au regard de cette hétérogénéité majeure - et notamment des « efforts » déjà fait par certains territoires pour lesquels la règle « uniforme » constituerait une forme de « double peine » -, l'absence de « modulation » en fonction des « grands territoires » de la règle relative à la réduction de la consommation foncière applicable de façon uniforme à chaque territoire de SCOT (voire de PLU(i) en l'absence de SCOT) relève d'une erreur manifeste d'appréciation qui doit être corrigée. Ce n'est pas le principe de la réduction de 50 % puis 75 % fixée comme objectif (n° 11) qui est mis en cause, mais sa traduction sous forme d'une règle uniforme appliquée individuellement à des territoires qui se trouvent dans des situations fondamentalement différentes.

#### Le régime de dérogation :

Plutôt que de « moduler » la règle exprimer ou de fixer une règle qui permette de tenir compte des situations contrastées existantes, le SRADDET envisage un régime de « dérogation » qui permettrait de « prendre en compte les spécificités des « grandes parties du territoire » du GRAND EST ». Or, ce régime de dérogation apparaît particulièrement contestable d'un point de vue juridique, dès lors qu'il s'analyse comme un régime d'« autorisation » qui porte atteinte à la libre administration des collectivités et crée de facto un régime de « tutelle » de la région sur les établissements

de SCOT, alors que la Constitution interdit de telles tutelles : pour qu'une dérogation à la règle uniforme soit possible, il faudrait que, sur proposition de son président, le conseil régional adopte (dans l'année suivant l'approbation du SRADDET) une modification « simplifiée » du schéma, que le préfet devra ensuite approuver, qui validerait un projet de « stratégie foncière coordonnée » entre trois SCOT au moins (scénario commun de développements économique et démographique). Tant que le conseil régional n'aurait pas adopté une telle modification simplifiée sur demande conjointe de trois établissements de SCOT au moins, aucune dérogation à la règle ne serait admise : il s'agit donc bien d'un régime d'autorisation que les établissements publics de SCOT devraient obtenir de la part de la région.

Par ailleurs, même en faisant abstraction de cette « tutelle », il serait tout à fait irréaliste de restreindre la possibilité pour trois établissements publics de SCOT au moins de proposer une modification des taux de réduction de la consommation foncière plus faibles que les 50% et 75% retenus dans le document approuvé, en exigeant qu'ils s'accordent uniquement dans l'année suivant l'adoption du SRADDET sur un scénario commun de développement... et que la région garderait en toute hypothèse, toute latitude de ne pas valider...

Enfin, la rédaction envisagée pour ce régime de dérogation est incohérente, dès lors qu'elle exige que le scénario sur lequel au moins trois SCOT s'accorderaient ne porte pas atteinte à l'économie générale du SRADDET, « respecte » ses objectifs (qui ne s'imposent pourtant qu'en termes de « prise en compte ») et « n'aille pas à l'encontre » de ses règles... alors qu'il s'agirait précisément de déroger à la règle n° 16.

**Demande** : Deux solutions différentes doivent être étudiées :

- soit la définition, par le SRADDET, de taux « modulés » de réduction de la consommation foncière qui, dans le respect de l'objectif général qui n'est pas mis en cause, permettraient de tenir compte des spécificités des « grands territoires » qui constituent la région GRAND EST,
- soit la rédaction d'une règle qui, sans reprendre les éléments chiffrés de l'objectif 11 (non remis en cause et que les SCOT (et PLU(i) en l'absence de SCOT) ont dans tous les cas l'obligation de « prendre en compte »), demande de s'inscrire dans une logique de réduction significative de la consommation foncière qui tienne compte de la situation « locale ». Par exemple : « Les possibilités de consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers doivent être strictement encadrées pour prendre en compte l'objectif régional chiffré de diminution de cette consommation aux horizons 2030 et 2050, en prenant en compte la spécificité des situations locales (disponibilités, hypothèses « réalistes » d'évolution des besoins, situation géographique et topographique, position dans l'armature urbaine...). ».

**• Objectif n° 12 : Généraliser l'urbanisme durable pour des territoires attractifs et résilients**

**Règle n° 25 : Limiter l'imperméabilisation des sols**

Le SRADDET fixe un « objectif chiffré régional » tendant à « végétaliser la ville et compenser, à hauteur de 150% des nouvelles surfaces imperméabilisées en milieu urbain et 100% en milieu rural » (objectif 12), ratios qui sont repris en tant que règles exigeant des SCOT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) de définir « les conditions pour compenser les surfaces imperméabilisées à hauteur de 150% en milieu urbain et 100% en milieu rural, en rendant perméables ou en déconnectant des surfaces artificialisées » (règle 25).

Que les documents d'urbanisme puissent comporter des dispositions tendant à limiter l'artificialisation des sols est parfaitement justifié, mais exiger d'eux qu'ils définissent des conditions permettant de « désimpermeabiliser » à hauteur de 100% voire 150% les

nouvelles surfaces artificialisées semble largement irréalisable dans des proportions aussi importantes, quand bien même la règle précise que « ce ratio de compensation ne s'applique pas pour chaque projet séparément, il s'adresse aux collectivités à travers leurs documents d'urbanisme et à l'échelle des masses d'eau concernées » : l'exigence de compatibilité des SCoT (et des PLU(i) en l'absence de SCOT) avec une règle aussi contraignante pourrait ouvrir des risques juridiques majeurs pour les documents d'urbanisme.

**Demande** : Supprimer dans l'objectif 12 « l'objectif chiffré régional » et dans la règle 25 les termes « à hauteur de 150% en milieu urbain et 100 % en milieu rural » (tout en maintenant le principe de compensation des surfaces imperméabilisées).

#### • Objectif n° 21 : Consolider l'armature urbaine, moteur des territoires

##### Règle n° 20 : Décliner localement l'armature urbaine

Le projet de SRADDET présente une typologie de l'armature urbaine fonctionnelle qu'il veut voir consolidée.

En l'état, cette armature fait état de quatre niveaux de polarités urbaines, à savoir :

- les « **centres urbains à fonctions métropolitaines** », regroupant plus de 50 000 habitants et irrigant leur territoire par un ensemble complet de services, infrastructures et activités métropolitaines (économique, de services, de formations, résidentielle, culturelle, etc.) ;
  - les « **pôles territoriaux** » (plus de 10 000 habitants et plus de 7 000 emplois) offrant à leur territoire un panel important de fonctions urbaines ; HAGUENAU (et évidemment avec Bischwiller) fait partie de cette catégorie ;
  - les « **polarités en interaction avec un ou des centres urbains** », qui concentrent également plus de 10 000 habitants, mais se caractérisent par de nombreux échanges avec au moins un centre urbain à fonctions métropolitaines ;
  - les « **autres polarités** » regroupant au moins 5 000 habitants qui proposent des services et structurent principalement les territoires ruraux éloignés des grands centres urbains.
- Au premier niveau (centres urbains à fonctions métropolitaines) figurent COLMAR, EPINAL, COLMAR, METZ, MULHOUSE, NANCY, REIMS, STRASBOURG et TROYES (règle 20). Or, tant à l'échelle du Grand Est qu'au niveau national et international, il ne semble pas que STRASBOURG puisse être considérée par le SRADDET au même niveau que les sept autres métropoles mentionnées : la métropole strasbourgeoise, siège de nombreuses institutions européennes et de fonctions et services à rayonnement majeur - y compris au-delà des limites nationales-, doit être considérée à un niveau différent de l'armature urbaine du Grand Est.

**Demande** : Distinguer, tant dans l'objectif 21 que dans la règle 20, la métropole à rayonnement européen que constitue STRASBOURG, par rapport aux autres centres urbains à fonctions métropolitaines.

De même, au quatrième niveau (autres polarités), figure BRUMATH. Pourtant, du fait de ses fonctions urbaines, notamment en matière économique, sanitaire et d'habitat, et de par sa position pivot à l'intersection des aires d'influence de l'EUROMETROPOLE DE STRASBOURG et de l'aire urbaine BISCHWILLER-HAGUENAU-SCHWEIGHOUSE-SUR-MODER, BRUMATH devrait se situer au rang des « polarités en interaction avec un ou des centres urbains » (3<sup>ème</sup> niveau urbain) dont elle satisfait, par ailleurs, aux critères de population (10 017 habitants, population totale 2019 – millésimée 2016).

**Demande** : Faire figurer, tant dans l'objectif 21 que dans la règle 20, BRUMATH au rang des « polarités en interaction avec un ou des centres urbains ».

• **Règle n° 10 : Réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation de captage**

Le SRADDET demande aux SCOT (et aux PLU(i) en l'absence de SCOT) de « définir localement des dispositions concourant à la réduction des pollutions diffuses et ponctuelles de l'eau » et précise, dans les exemples de déclinaison, que « les documents d'urbanisme peuvent inclure un diagnostic des usages sur le périmètre des captages d'eau potable », et que « le DOO des SCOT, le PADD, le règlement (...) des PLU(i) ainsi que le cas échéant les OAP des PLU(i) peuvent prévoir des orientations et des règles qui concourent à la réduction de la vulnérabilité de la ressource en eau en prenant toute mesure nécessaire, comme par exemple en limitant toute forme d'imperméabilisation des surfaces. ».

La protection des captages d'eau potable relève des « servitudes d'utilité publique » instituées par le préfet au titre du code de la santé publique et auxquelles les documents d'urbanisme (SCOT, PLU(i)...) ne peuvent se substituer, y compris pour réaliser un « diagnostic des usages sur le périmètre des captages » : dès lors qu'un tel captage existe ou est envisagé, il appartient au préfet de prendre les dispositions réglementaires en assurant la protection. Les dispositions d'un SCOT ne seraient d'ailleurs pas « opposables » en cas de pollution du captage, contrairement à l'arrêté préfectoral.

Il semble malvenu pour le SRADDET d'attendre - voire d'exiger - des documents d'urbanisme de réduire les pollutions diffuses sur les aires d'alimentation des captages, dès lors que cette protection des captages relève avant tout de dispositifs qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre.

En revanche, les partis d'aménagements, objectifs, orientations ou règles des documents d'urbanisme doivent évidemment tenir compte des contraintes résultant des servitudes d'utilité publique (au nombre desquelles figurent les protections des captages) qui s'imposent en tout état de cause aux occupations et utilisations du sol (pouvant justifier des refus d'autorisation d'urbanisme) et à de multiples activités qui ne relèvent pas du seul champ des documents d'urbanisme... Les documents d'urbanisme - particulièrement les PLU(i) - doivent donc (que les règles du SRADDET l'exigent ou pas) n'admettre de possibilités d'occupation ou d'utilisation du sol dans les aires de protection des captages qu'à la condition qu'elles ne portent pas atteinte aux protections mises en place sous forme de servitudes d'utilité publique.

Par ailleurs, il peut paraître surprenant d'attendre des documents d'urbanisme qu'ils limitent l'imperméabilisation des surfaces pour « réduire la vulnérabilité » de la ressource, alors qu'on pourrait considérer au contraire que l'étanchéification des sols permettrait de réduire cette vulnérabilité.

Enfin, contrairement à ce qu'indique le SRADDET, les SCOT (ou les PLU(i) en l'absence de SCOT) n'ont pas à être « cohérents avec les SDAGE », mais « compatibles avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eaux et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les SDAGE » (art. L. 131-1, 8°, c.urb.).

**Demande** : Modifier comme suit la rédaction du 1<sup>er</sup> alinéa de la règle « Sur les aires d'alimentation des captages, les possibilités d'occupation ou d'utilisation des sols susceptibles de porter atteinte aux protections réglementaires dont bénéficient ces captages doivent être limitées. ».

Supprimer les « exemples de déclinaison ».

• **Règle n° 17 : Optimiser le potentiel foncier mobilisable**

La règle exige que le « potentiel foncier disponible dans les espaces urbanisés » soit mobilisé en priorité « avant toute extension urbaine ».

Qu'il faille mobiliser en priorité le potentiel foncier des espaces urbanisés est sans doute nécessaire -voire indispensable-, mais imposer une telle mobilisation « avant

*toute extension urbaine* » constitue une condition excessivement restrictive, étant par ailleurs rappelé que, non seulement le code de l'urbanisme exige que tout PLU(i) comporte une analyse de « *la capacité de densification et de mutation de l'ensemble des espaces bâtis* » (art. L. 151-4 c.urb.) avec laquelle le parti d'aménagement devra être cohérent (et ne pourrait donc pas envisager d'extensions déraisonnables au regard des capacités de densification analysées), mais toute modification du PLU(i) portant sur l'ouverture à l'urbanisation d'une zone, doit être précédée d'une délibération justifiant « *l'utilité de cette ouverture au regard des capacités d'urbanisation encore inexploitées dans les zones déjà urbanisées et la faisabilité opérationnelle d'un projet dans ces zones* » (art. L. 153-38 c.urb.).

**Demande** : Supprimer les termes « *avant toute extension urbaine* ».

- **De constater que si les échanges constants avec la Région ont permis de faire évoluer positivement le projet de SRADDET, les représentants des structures porteuses de SCoT réunies en InterSCoT, ont collectivement et avec persévérance, énoncé leur attachement à des règles territorialisées de nature à respecter toutes les dynamiques qui composent le Grand Est et manifesté leurs plus vives inquiétudes sur la portée de certaines règles ; et de constater que malgré les nombreuses interventions, certaines emportent encore unanimement leur avis défavorable,**
- **D'appuyer la proposition d'avis défavorable sur le projet de SRADDET, pour les motifs développés dans le premier point de la présente délibération, et concernant en particulier l'objectif 12 et la règle 25 (compensation des nouvelles surfaces imperméabilisées), l'objectif 21 et la règle 20 (position de Strasbourg dans l'armature urbaine régionale), ainsi que les règles 10 (protection des captages) et 17 (mobilisation du foncier disponible), et surtout la règle 16 (réduction de la consommation foncière),**
- **D'appuyer la demande que toutes les propositions formulées dans le dans le premier point de la présente délibération soient prises en compte par le SRADDET,**
- **D'appuyer la demande que le SRADDET du Grand Est prenne concrètement en compte le projet de liaison ferroviaire Saarbrücken-Sarreguemines-Haguenau-Rastatt-Karlsruhe et l'inscrive expressément dans les objectifs du schéma relatifs aux liaisons ferroviaires entre la France et l'Allemagne,**
- **D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.**

**022.2019 : Schéma des circulations douces : projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland – demande de cofinancement à la Région Grand Est au titre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes ».**

*Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,*

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral correspondant portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn en date du 29 août 2017,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,*

*Vu le schéma des circulations douces et ses avenants n°1 à 4, projet d'excellence prévu au contrat de territoire avec le Conseil départemental du Bas-Rhin, et les travaux réalisés et en cours,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 079.2010 en date du 19.07.2010 relative au schéma de circulation douce,*

*Vu la délibération du conseil communautaire n° 065.2017 en date du 09.10.2017 relative au schéma de circulation douce : engagement d'un projet Interreg V « tronçons transfrontaliers et valorisation touristique »*

*Vu la délibération du conseil communautaire n°099.2018 en date du 17.12.2018 relative au schéma de circulation douce acceptation du projet intercommunal transfrontalier par le fonds européen « Interreg V : valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland » : démarrage de la phase opérationnelle et actualisation du plan de financement,*

*Considérant la mise en place d'une politique « vélo » à dimension transfrontalière sur le secteur nord de la communauté de communes et la Verbandsgemeinde Dahn,*

*Considérant l'acceptation du projet par les instances du programme INTERREG V Rhin Supérieur en date du 14 juin 2018,*

*Considérant la convention relative au projet signée le 12.10.2018 et fixant les modalités de partenariat entre la CCSP, le programme INTERREG V Rhin Supérieur et la Verbandsgemeinde Dahner Felsenland,*

*Considérant le programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes » de la Région Grand Est, permettant à la communauté de communes Sauer-Pechelbronn d'obtenir un cofinancement pour les actions de mise en tourisme dans le cadre du projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland,*

*Considérant que le projet de valorisation cyclotouristique transfrontalière sur le territoire Sauer-Pechelbronn - Dahner Felsenland qui a déjà obtenu en financement Interreg V est également éligible au programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes » de la Région Grand Est,*

*Vu l'avis favorable du bureau exécutif,*

*Entendu l'exposé du vice-président M. Jean-Claude BALL,*

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité, une voix contre, décide :**

- **De compléter la délibération n°099.2018 du 17.12.2018 en détaillant la partie cofinancements, la Région Grand Est proposant un dispositif permettant à la communauté de communes de solliciter un cofinancement spécifique « attractivité et investissements »,**

- De solliciter l'aide de la Région Grand Est dans le cadre du programme « Attractivité et investissements : Accompagner la structuration et la mise en tourisme des véloroutes et voies vertes »,
- D'autoriser le président à déposer une demande d'aide correspondante auprès de la Région Grand Est,
- D'autoriser le président à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

## 9. DIVERS ET INFORMATIONS

### Points divers soulevés en séance.

Aucun point n'a été soulevé en séance.

### Informations.

- **Dates à retenir :**

8 au 13 avril : stage collectif Université de Strasbourg : licence aménagement  
26 étudiants – 2 enseignants

5 groupes sur 4 sujets :

1. Mise en place d'actions de promotion du vélo (M Ball – 2 groupes)
2. Création de circuits thématiques de visites / panneaux pédagogiques (M Schlosser)
3. Le restaurant de la gare (2 groupes) (M Haas)
4. Le transport périscolaire (M Kreiss)

- SOUTENANCE : le 13 avril 9h, MDSA Durrenbach : ouvert aux conseillers communautaires.

- **Planning prévisionnel des prochaines réunions de conseils communautaires :**

- Conseil extraordinaire TEPOS n°3 : le 29.04.2019 (pollution lumineuse nocturne/Missions du Parc naturel régional des Vosges du Nord/bilan TEPCV et destination TEPOS).
- Conseils classiques : 13 mai et 24 juin (dates prévisionnelles).

- **Décisions prises par le président dans le cadre de ses pouvoirs délégués (et par les vice-présidents dans le cadre de leurs délégations) :**

### **Marchés publics :**

Marchés notifiés en 2018 : 50.

Depuis le 17.12.2018 (dernier conseil communautaire) : 27 marchés notifiés (15 marchés en 2018, 12 marchés en 2019) :

- « Construction d'un site enfance comprenant un accueil périscolaire (ALSH) et une micro crèche à Lembach » : 19 marchés de travaux signé par M. KREISS,
- « Réalisation d'un document de communication sur les systèmes constructifs en bois local » : 1 marché de prestations intellectuelles signé par M. MULLER,
- « Travaux de mise en accessibilité : mains courantes et garde-corps » : 1 marché de travaux signé par M. HAAS,
- « Réalisation de travaux d'amélioration d'usages au P'tit Fleck » : 3 marchés de travaux signés par M. SCHLOSSER,
- « Maîtrise d'œuvre en vue de la réalisation d'aménagements transfrontaliers pour cyclistes » : 1 marché de prestations intellectuelles signé par M. BALL,
- « Travaux de traductions du français vers l'allemand » : 1 marché de services signés par M. SCHLOSSER,
- « Fourniture et pose d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques sur les sites de la CCSP » : 1 marchés de fournitures signés par M. HAAS.

### **Assurances :**

Assurance flotte de véhicule :

Déclaration bris de glace : Dacia Lodgy

Déclaration accident choc arrière Citroën Jumpy 9 places.

Assurance dommages aux biens : RAS.

Assurance statutaire : dossiers arrêts de travail en cours : 1 dossier en cours de traitement par Sofaxis : arrêt travail maladie ordinaire du 20 décembre 2018.

Assurances DO ou décennales :

Portes sectionnelles bâtiment d'activités Eschbach : réunion d'expertise le 07/03/2019 : les garanties du contrat d'assurances DO ne s'appliquent pas : dossier assurance clos.

**Autres (virements de crédits, emprunts ou lignes de trésorerie,...) :**

Ligne de trésorerie : aucun déblocage à ce jour. Prolongation de la ligne prévue (juin 2019).

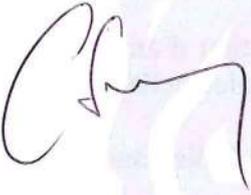
Arrêtés de virement de crédits : aucun.

**Documents annexes :** non.

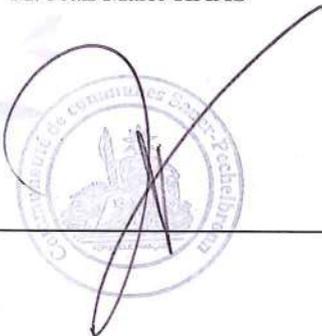
Le président clos la séance du conseil communautaire à 21h45,

Durrenbach, le 09.04.2019

Le secrétaire de séance  
M. Charles SCHLOSSER



Le président  
M. Jean-Marie HAAS



Le président  
Jean Marie HAAS

Conseil communautaire du 8 avril 2019

Participants	Approb. CR CC 17/12/2018	Approb. CR DOB 18/03/2019	002.2019	003.2019	004.2019	005.2019	006.2019	007.2019	008.2019
BIBLSHEIM CABIROL Mireille	Pour	Abst.	Pour		Pour		Pour	Pour	Pour
DIEFFENBACH ATZENHOFFER Alphonse									
DURRENBACH DUTEY Sylvie									
DURRENBACH WEISS Damien	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
ESCHBACH JULLY Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	
ESCHBACH WEISS M.Line	Pour	Pour	Pour			Pour			
FORSTHEIM PETER Guillaume		Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
FROESCHWILLER MULLER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF SCHNEPP Franck	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
GOERSDORF GARDON Karine									
GUNSTETT HAAS Jean-Marie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
HEGENEY ISEL Roger	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN SITTER Pierrot	Pour	Contre	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
KUTZENHAUSEN ROTH Marie-Louise	Pour	Pour	Pour	Pour	Contre	Pour	Pour	Pour	Pour
LAMPERTSLOCH THALMANN Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour
LANGENSOULTZBACH LEDIG Evelyne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LANGENSOULTZBACH KAISER Francis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LAUBACH KLIPFEL Jean-Louis	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH SCHLOSSER Charles	Pour		Pour						
LEMBACH SUSS Charles	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LEMBACH DESCHLER Annie	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
LOBSANN KREISS Alfred	Pour	Pour	Pour	Pour		Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN BALL Jean-Claude	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MERKWILLER-PECHELBRONN SCHNEIDER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
MORSBRONN-LES-BAINS DUDT Lysianne	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
NIEDERSTEINBACH SCHERTZ Christophe									
OBERDORF-SPACHBACH RICHERT Robert	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
OBERSTEINBACH NICASTRO Gérard	Pour	Abst.	Pour						
PREUSCHDORF WERNERT Stéphane	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
PREUSCHDORF PFEIFFER Dominique	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WALBOURG SCHNEIDER Francis	Pour		Pour	Pour	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour
WINGEN WEISBECKER Jean	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH FUCHS Alain	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour	Pour
WOERTH HASENFRATZ Rachel	Abst.	Abst.	Pour						
WOERTH SIGRIST Benoit	Abst.	Abst.	Pour	Abst.	Pour	Abst.	Pour	Pour	Pour

